



Différence entre fiche de paie et contrat de travail

Par **Barthfan**, le **06/05/2013** à **21:15**

Bonsoir,

Ma question est assez simple et complexe en même temps.

J'ai signé dans la société X trois cdd successifs, le dernier contrat plus long, précise un salaire brut de x euros brut par mois (disons 1000 euros pour l'exemple étant donné que je dois respecter une confidentialité sur ma rémunération).

Mon salaire brut mensuel est donc de 1000 euros toutefois, sur mes fiches de paie depuis le début du contrat je lis "brut du mois 800 euros".

Ma question est la suivante : est-il possible de demander un rappel de salaire à mon employeur pour toucher cette différence de 200 euros depuis le début de mon contrat mais également jusqu'à la fin de mon contrat?

En cas de refus (très probable), ma prétention a-t-elle la chance de prospérer en justice? La loi où la jurisprudence me sont-elles favorables?

Merci d'avance de vos réponses qui m'aideront sans doute beaucoup.

Par **P.M.**, le **06/05/2013** à **22:06**

Bonjour,

Si vous êtes à temps plein, 1000 € brut par mois serait illégal puisque inférieur au SMIC mensuel mais pour répondre au sens de votre interrogation, l'employeur doit respecter l'engagement contractuel et donc vous verser le salaire prévu, sauf absence...

Vous pourriez donc obtenir une régularisation rétroactive et bien sûr que ce soit désormais le cas, si nécessaire, même un référé devant le Conseil de Prud'Hommes aurait toutes les chances d'aboutir...

Par **janus2fr**, le **07/05/2013** à **07:49**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si les 800€ qui apparaissent sur la fiche de paie sont la totalité de ce qui vous est versé ou si, par exemple, vous touchez des accessoires (commissions ou autre) portant le salaire total à la valeur prévue au contrat.

Par **Barthfan**, le **07/05/2013** à **08:02**

Bonjour,

Les seules autres lignes apparaissant sur la fiche de paie sont la prime de transport (très faible, de l'ordre de moins d'une dizaine d'euros), les éventuelles heures complémentaires et supplémentaires et une déduction du salaire en raison de la délivrance de titres restaurant.

Dans tous les cas les cases 'salaire de base' ou 'brut du mois' sont systématiquement inexactes (à 800 sur la fiche de paie au lieu de 1.000 comme annoncé initialement dans le contrat).

Par **P.M.**, le **07/05/2013** à **08:16**

Bonjour,

De toute façon, même si des primes apparaissaient en plus, par libéralité de l'employeur, le salaire de base contractuel doit être respecté...